



**Conseil des Arts
du Canada**

**Canada Council
for the Arts**

SERVICE DE LA MUSIQUE

Subventions de tournées de musique :

Nationales, Canada/États-Unis et internationales

Veuillez suivre les trois étapes ci-dessous pour présenter cette demande :	
1^{re} étape	Lisez les lignes directrices du programme pour connaître les objectifs du programme, les organismes et les activités admissibles, le montant des subventions, le processus et les critères d'évaluation, etc.
2^e étape	Lisez la section intitulée Renseignements importants à l'intention des candidats . Si vous avez des questions sur le programme ou le processus de demande, communiquez avec l'agent de programme dont les coordonnées figurent ci-dessous.
3^e étape	Remplissez toutes les sections du formulaire de demande ci-joint et assurez-vous, à l'aide de la liste de vérification (partie H du formulaire), que vous avez bien rempli toutes les sections pertinentes et inclus toute la documentation d'appui requise.

Le Conseil des Arts du Canada, engagé à respecter l'équité et l'inclusion, accueille les demandes provenant des diverses communautés autochtones, culturelles et régionales, y compris les personnes handicapées.

Dates limites

1^{er} juin

- pour les tournées qui se dérouleront entre le mois de septembre et d'avril suivants
- les tournées Canada/États-Unis et internationales doivent être terminées dans les **18 mois** suivant la date limite

1^{er} décembre

- pour les tournées qui se dérouleront entre le mois d'avril et d'octobre suivants
- les tournées Canada/États-Unis et internationales doivent être terminées dans les **18 mois** suivant la date limite

Si vos dates de tournée sont confirmées et qu'il vous faut plus de temps pour la planification, vous pouvez demander la permission de soumettre votre demande à la date limite plus avancée.

Si l'une des dates limites tombe une fin de semaine ou un jour férié, elle est reportée au jour ouvrable suivant. Votre demande, accompagnée de toute la documentation d'appui requise, doit être oblitérée par la poste au plus tard à la date limite. Les demandes incomplètes, mises à la poste ou envoyées par courriel après la date limite ou transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

Renseignements supplémentaires

Karen Barber-Ing, agente de programme

Service de la musique

Conseil des Arts du Canada

350, rue Albert, C. P. 1047

Ottawa (Ontario) K1P 5V8

karen.barber-ing@conseildesarts.ca

1-800-263-5588 (sans frais) ou 613-566-4414, poste. 4243

TTY: 1-866-585-5559

MUG32F 10-11



LIGNES DIRECTRICES DU PROGRAMME

<p>Mandat du Service de la musique</p>	<p>Le Service de la musique soutient le développement constant d'une musique canadienne de qualité exceptionnelle, dont la motivation première est artistique, et créée, interprétée, produite et diffusée par des artistes et des organismes artistiques professionnels canadiens témoignant de la diversité culturelle, créative et intellectuelle du Canada au bénéfice du public canadien et international.</p>
<p>Objectifs du programme</p>	<p>Énoncé</p> <p>Les tournées sont un aspect essentiel de la carrière d'un musicien professionnel. Elles lui permettent de faire connaître son art, l'aident à développer et maintenir un public réceptif et contribuent à une partie importante de son revenu.</p> <p>Au Canada, il y a une grande variété de possibilités de tournées et de prestations pour les musiciens professionnels, les groupes et les organismes, notamment les festivals, les théâtres, les sociétés musicales, les clubs et les bars, ainsi que les établissements d'enseignement. Cependant, la vaste étendue géographique du Canada engendre des coûts élevés de tournée, particulièrement pour les artistes et les diffuseurs des régions éloignées. C'est également un marché très concurrentiel, où plusieurs interprètes se livrent concurrence pour chaque possibilité de prestation. Le Conseil des Arts du Canada fournit un soutien important et nécessaire aux artistes professionnels qui visent à développer et maintenir une carrière au niveau national.</p> <p>Les interprètes canadiens des différents domaines musicaux ont du succès et sont en demande au niveau international. La diffusion et la vente rapides de la musique ont permis aux artistes canadiens de développer et conserver plus facilement que jamais un public international. En plus des destinations de tournée internationales bien établies, comme les États-Unis et l'Europe, certains marchés comme l'Asie reçoivent de plus en plus souvent des artistes canadiens.</p> <p>Les artistes canadiens à l'étranger ne développent pas seulement leur carrière, mais ils agissent aussi en tant qu'ambassadeurs culturels capables de rehausser le prestige et d'augmenter la demande de la musique canadienne dans son ensemble.</p> <p>Ce programme dispose aussi d'un petit montant pour recevoir les interprètes professionnels étrangers en tournée au Canada. Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter les critères d'admissibilité à la page 4 des présentes lignes directrices.</p> <p>Objectifs</p> <p>Le programme de subventions de tournées de musique s'adresse à trois groupes précis : les artistes, les diffuseurs et le public. Ce programme est conçu pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • contribuer à la viabilité des tournées des artistes canadiens et favoriser une augmentation du nombre de possibilités de prestation; • faciliter l'accès du public à la musique partout au Canada et contribuer à faire connaître la musique d'une région aux autres régions canadiennes; • faciliter l'accès des diffuseurs et du public canadiens à une expression musicale originale; • contribuer à la visibilité et à la réciprocité des musiciens professionnels canadiens avec un public étranger; et • augmenter les possibilités d'interprétation de compositions canadiennes et, par conséquent, augmenter la durée de vie de ces œuvres.

<p>Description du programme</p>	<p>Le programme de subventions de tournées de musique est ouvert aux individus, aux groupes et aux organismes. Le programme soutient la tenue de séries d'au moins trois prestations professionnelles rémunérées. Les fonds sont disponibles seulement pour couvrir le manque à gagner du budget total.</p> <p>Le programme comporte trois volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • National • Canada / États-Unis • International <p>Il n'y a pas de montant maximum pour les tournées nationales; cependant, pour les tournées Canada/États-Unis et autres destinations internationales, le montant maximum de la subvention est de 50 000 \$.</p>
<p>Admissibilité</p>	<p>Veillez noter que le fait de satisfaire aux critères d'admissibilité ne garantit pas qu'une subvention vous sera accordée.</p> <p>Vous ne pouvez soumettre qu'une seule demande pour chaque date limite et pour un seul volet.</p> <p>Le Service de la musique encourage la création de musique à des fins artistiques et culturelles. Il apprécie l'expression artistique originale et appuie l'excellence ainsi que l'innovation, l'expérimentation et la créativité des traditions musicales établies et nouvelles.</p> <p>Pour soumettre une demande, vous devez être un citoyen canadien ou un résident permanent du Canada, conformément à la définition de Citoyenneté et Immigration Canada. Vous n'avez pas l'obligation de vivre au Canada lorsque vous soumettez une demande.</p> <p>Vous devez être un musicien, un groupe ou un organisme professionnel pour être admissible à ce programme. Les musiciens doivent également satisfaire à la définition d'un artiste professionnel telle que l'entend le Conseil des Arts, c'est-à-dire un artiste :</p> <ul style="list-style-type: none"> • qui a reçu une formation spécialisée dans son domaine artistique (pas nécessairement dans un établissement d'enseignement). « Cette formation sera compatible avec les normes de sa pratique. La formation peut comprendre des études postsecondaires et universitaires, du mentorat, des cours privés, des ateliers, des périodes d'autoapprentissage, des connaissances acquises dans la communauté ou toute combinaison de ce qui précède. » • qui est reconnu comme un professionnel par ses pairs. « D'autres artistes appartenant à la même tradition musicale reconnaissent le candidat comme un artiste dont le potentiel ou les réalisations sont exceptionnels. La reconnaissance par les pairs peut comprendre différentes formes de soutien ou de reconnaissance ayant déjà été accordées à l'échelle locale, régionale, provinciale ou territoriale. »

Admissibilité (suite)

- qui s'engage à consacrer plus de temps à l'activité artistique, si c'est possible financièrement.
« Le candidat a sa propre vision artistique, conserve le contrôle créatif, et s'engage à créer ou à promouvoir une œuvre originale. Le candidat possède des normes professionnelles élevées et se consacre au développement continu de la pratique artistique. »
- qui s'est déjà produite en public dans un contexte professionnel.
« Le candidat reçoit une rémunération pour la présentation publique de son œuvre et cherche activement à accroître le plus possible l'auditoire auquel l'œuvre est destinée, indépendamment de l'intérêt du marché. »

Artistes professionnels non canadiens

Si vous êtes **un musicien** (individu), **un groupe ou organisme professionnel étranger**, vous êtes possiblement admissible au programme de subventions de tournées de musique pour effectuer une tournée au Canada. Cependant, votre demande doit être présentée par un citoyen canadien ou un résident permanent du Canada qui assumera la responsabilité financière de la subvention au nom du musicien, groupe, ou organisme.

Les frais de voyages internationaux servant à amener des musiciens étrangers au Canada ou à l'extérieur du Canada ne sont pas admissibles.

Remarque : Si vous présentez cette demande au nom d'un candidat étranger, vous devez fournir **au moins deux contrats de prestation** signés par les diffuseurs et l'interprète (artiste, membre artistique, leader d'un groupe ou d'un organisme).

Groupes canadiens avec des membres non canadiens :

Pour être admissible, le groupe ou l'ensemble doit avoir une identité canadienne (son leader, son répertoire ou une composition d'au moins 50 % de citoyens canadiens).

Les frais de voyage servant à amener des musiciens étrangers au Canada ne sont pas admissibles; cependant, les frais de déplacement liés à la tournée au Canada sont admissibles. Pour les tournées internationales, seules les dépenses des membres canadiens sont admissibles.

Orchestres, chorales, compagnies d'opéra/de nouvel opéra canadiens

Pour être admissible à ce programme, vous devez représenter un orchestre, une chorale ou une compagnie d'opéra/de théâtre musical **qui a reçu une subvention au cours des trois années précédentes de l'un des trois programmes de subvention du Conseil des Arts suivants :** Programme d'aide aux orchestres professionnels, Programme d'aide aux chorales professionnelles ou Programme d'aide à l'opéra/au nouvel opéra.

Si vous avez l'intention de soumettre une demande pour un orchestre, une chorale ou une compagnie d'opéra/de nouvel opéra, vous devez en informer l'agente de programme le plus tôt possible (de préférence 18 mois avant la date de début d'une tournée importante).

<p>Admissibilité (suite)</p>	<p>Exigences d'enregistrement</p> <p>Les enregistrements sont un élément essentiel de votre demande, car ils servent à déterminer votre admissibilité à ce programme; le comité d'évaluation par les pairs tient compte dans une large mesure de la qualité artistique de ces documents audio dans sa prise de décision. Les enregistrements doivent avoir une bonne qualité technique, car le comité d'évaluation par les pairs fonde ses décisions sur la qualité artistique des enregistrements.</p> <p>Voir la Partie G2 du formulaire de demande pour connaître les détails techniques liés à la soumission des enregistrements.</p> <p>Vous devez prévoir suffisamment de temps pour remplir le formulaire de demande et préparer les enregistrements requis. Le comité peut avoir à étudier plusieurs centaines de demandes. En conséquence, la présentation de votre demande et de vos enregistrements est extrêmement importante et ne devrait pas être faite à la dernière minute.</p> <p>Signatures</p> <p>Le formulaire de demande doit obligatoirement contenir une signature originale du candidat (artiste, membre artistique ou leader du groupe ou de l'organisme).</p> <p>Les gérants/agents ou les autres représentants qui remplissent cette demande au nom d'un artiste, d'un ensemble, d'un groupe ou d'un orchestre doivent fournir une preuve d'autorisation pour soumettre la demande (et signer les contrats appropriés, etc.), soit une lettre d'entente ou un contrat d'imprésario. Par exemple, une lettre ou un courriel de l'artiste, du groupe ou de l'organisme participant qui autorise le gérant ou l'agent à signer en son nom sera accepté. Il est entendu que cette autorisation ne sera valide que pour cette demande et ce projet. Ces exigences d'identification et de signature sont essentielles au suivi des données et aux communications avec l'artiste, le groupe ou l'organisme. Les leaders d'ensembles, de groupes ou d'orchestres ne sont pas tenus de soumettre une preuve d'autorisation.</p>
-------------------------------------	--

<p>Projects admissibles</p>	<p>Tournées admissibles</p> <p>Une tournée est définie comme une série d'au moins trois prestations consécutives admissibles dans trois villes ou villages différents.</p> <p><i>National</i></p> <p>Les prestations à l'extérieur de votre province ou territoire de résidence sont admissibles. Toutefois, dans les grandes provinces ou territoires, les tournées doivent être à au moins 800 km de votre lieu de résidence pour être admissibles. Le cas échéant, le Conseil des Arts s'attend à ce que les candidats demandent un soutien financier de leur gouvernement provincial ou territorial.</p> <p><i>Canada/États-Unis</i></p> <p>Les prestations sont admissibles si elles ont lieu à l'extérieur de votre province ou territoire de résidence, et au Canada et aux États-Unis.</p> <p><i>International</i></p> <p>Les prestations doivent avoir lieu à l'extérieur de votre pays de résidence pour être admissibles.</p> <p>Paiement des cachets</p> <p>Afin que votre demande soit admissible, vous devez recevoir un cachet correspondant à la pratique de votre communauté. Dans le cadre de ce programme, les cachets sont habituellement versés sous forme de montants garantis. Cependant, le Conseil des Arts tient compte d'un pourcentage des recettes perçues aux guichets ou des droits d'entrée si cela est conforme aux normes de l'industrie et permet de générer une compensation équitable pour les interprètes.</p> <p>Contrats signés</p> <p>Si votre demande n'est pas accompagnée des offres de prestation ou des contrats signés requis, elle ne sera pas admissible et ne sera pas présentée au comité d'évaluation par les pairs.</p> <p><i>National</i></p> <p>Vous devez fournir au moins un contrat de prestation (pour une date admissible) signé par vous et par le diffuseur. En d'autres termes, le contrat que vous fournirez doit être pour un engagement à l'extérieur de votre province ou territoire de résidence.</p> <p><i>Canada/États-Unis et International</i></p> <p>Vous devez fournir au moins un contrat de prestation (pour une tournée admissible, comme il est décrit ci-dessus) signé par vous et par le diffuseur. Si votre demande est acceptée, vous devrez soumettre un deuxième contrat signé (sauf si vous l'avez déjà fourni avec votre demande initiale). Le Conseil des Arts du Canada exige un minimum de deux contrats signés avant de verser les fonds.</p>
------------------------------------	---

Projets admissibles (suite)	<p><i>Musiciens, groupes et organismes non canadiens</i></p> <p>Si vous présentez cette demande au nom d'un musicien, d'un groupe ou d'un organisme étranger, vous devez fournir au moins deux contrats de prestation signés par les diffuseurs et le musicien, le groupe ou l'organisme étranger.</p>
Montant de la subvention	<p>Généralités</p> <p>Les subventions ne peuvent pas servir à financer des projets déjà réalisés ou à couvrir des dépenses engagées avant la date limite.</p> <p>Si vous planifiez une grande tournée au Canada avec une subvention ou un manque à gagner important, il est fortement recommandé que vous communiquiez avec l'agent de programme longtemps avant la date limite (de préférence 18 mois à l'avance).</p> <p>Veillez noter que pour les subventions accordées dans le cadre du concours du 1er décembre, les fonds ne seront pas disponibles avant le mois d'avril suivant.</p> <p>Les montants de la subvention varieront selon les demandes individuelles et seront fondés sur les recommandations du comité d'évaluation par les pairs. Il se peut que vous ne receviez pas le montant total que vous avez demandé.</p> <p>National</p> <p>Pour ce volet, il n'y a aucun montant minimum ou maximum de subvention.</p> <p>Canada/États-Unis et International</p> <p>Pour ces deux volets, le montant maximum de la subvention que vous pourriez recevoir est de 50 000 \$.</p> <p>Dépenses admissibles</p> <p>Des fonds sont disponibles pour couvrir le manque à gagner du budget total.</p> <p>Les subventions couvrent les coûts spécifiques de la tournée, comme les frais de voyage, les frais d'hébergement, les indemnités quotidiennes, les frais de transport de matériel et d'équipement, ainsi que les coûts de publicité et de promotion. Parmi les autres dépenses admissibles, mentionnons les coûts des visas et de l'assurance maladie de même que les frais de carnets ou de courtiers liés à l'envoi d'équipement d'un pays à un autre.</p> <p>Les salaires et les cachets des interprètes ne sont pas admissibles. Ils doivent être couverts par les montants garantis et les recettes perçues à la porte ou au guichet lors de la tournée.</p> <p>Les frais de voyage servant à amener des musiciens étrangers au Canada ne sont pas admissibles; cependant, les autres frais liés à la tournée au Canada sont admissibles (tels que détaillés ci-dessus). Pour les tournées internationales, seules les dépenses des membres canadiens sont admissibles.</p>

Évaluation des demandes

Processus d'évaluation

L'évaluation par les pairs est un principe fondamental du processus décisionnel du Conseil des Arts du Canada. Les demandes seront évaluées par un comité d'évaluation par les pairs, composé de personnes d'expérience qui sont reconnues comme des artistes professionnels par leurs pairs. Les membres du comité sont également sélectionnés de manière à tenir compte d'une juste représentation des spécialités artistiques, des sexes, des générations, des deux langues officielles du Canada, des Peuples autochtones et de la diversité culturelle et régionale du pays. Un nouveau comité est formé pour chaque concours.

Lors des rencontres du comité, les membres examinent toutes les demandes, écoutent les enregistrements et regardent les vidéos soumises avec les demandes. Ils discutent du mérite comparatif de toutes les demandes et font des recommandations quant aux candidats qui devraient recevoir un financement, et le montant des fonds recommandés pour chaque demande retenue.

Les recommandations du comité d'évaluation par les pairs sont finales.

Pour plus de renseignements à ce sujet, veuillez consulter la page « L'évaluation par les pairs au Conseil des Arts du Canada : comment sont prises les décisions » sur le site web du Conseil des Arts.

Critères d'évaluation

La décision du comité se fonde sur la qualité générale de chaque demande, comparée à celle des autres demandes admissibles reçues dans le cadre de ce concours national, et sur les fonds disponibles.

Le comité d'évaluation par les pairs examine les demandes en fonction des objectifs du programme et des critères d'évaluation présentés ci-dessous :

Tous les volets

- La qualité artistique de votre travail, ou du travail de votre groupe ou organisme, et la qualité du répertoire que vous avez choisi pour la tournée. L'engagement envers la création canadienne est un critère d'évaluation clé.
- L'importance de la tournée pour l'enrichissement de votre carrière, ou celle des artistes participants, et la présentation d'un travail de qualité à de nouveaux publics. La région et le calendrier sélectionnés ainsi que la nature distinctive de la tournée proposée seront également pris en compte.
- Un engagement clair de la part des diffuseurs de payer un prix raisonnable et de soutenir cet engagement de manière adéquate, y compris le choix d'une salle appropriée.
- Un plan de commercialisation clair et coordonné pour la tournée, lorsqu'il y a lieu. Les ressources à utiliser, comme un publiciste et (ou) du matériel de commercialisation (audio, audiovisuel et imprimé), seront également pris en compte.

Évaluation des demandes (suite)

Le comité d'évaluation par les pairs accordera la priorité aux candidats dont la musique n'est pas susceptible de recevoir le soutien d'organismes de financement de l'industrie de la musique nationaux.

National

- Les activités d'évolution des auditoires qui permettent d'identifier, augmenter et éduquer de nouveaux auditoires, et susciter leur engagement envers la musique. À titre d'exemples, mentionnons les ateliers, les ateliers de maître, et autres activités destinées à un jeune public.

Le comité d'évaluation par les pairs accordera la priorité aux tournées qui traversent plus d'une frontière provinciale ou territoriale, ou qui se rendent dans des régions éloignées ou isolées, qui démontrent un taux élevé d'engagements confirmés plutôt que spéculatifs (en d'autres termes, qui font preuve d'un engagement de la part des diffuseurs), et qui présentent un itinéraire intelligent et économique.

Canada/États-Unis et International

- Une compréhension manifeste et un développement adéquat du marché international desservi.
- Une capacité évidente de coordonner efficacement un projet de tournée internationale.

Le comité d'évaluation par les pairs accordera la priorité aux tournées qui démontrent une gestion et une planification de tournée efficaces (équilibre entre le nombre de prestations et le nombre de jours de repos, utilisation optimale du temps sur la route, activités de rayonnement, etc.).

INFORMATION IMPORTANTE POUR LES CANDIDATS

Traitement de la demande	<p>Accusé de réception</p> <p>Le Conseil des Arts du Canada vous enverra par la poste un accusé de réception de votre demande. Cet avis sera envoyé peu après la réception de votre demande. Veuillez noter que l'accusé de réception indique que la demande a été reçue, mais ne confirme pas que votre demande est admissible.</p> <p>Délai de traitement</p> <p>Vous serez informé des résultats du concours, par courrier, environ quatre mois après la date limite de réception des demandes. Le Conseil des Arts ne communique aucun résultat par téléphone ou par courriel.</p> <p>Préparation et présentation de la demande</p> <p>Il vous incombe de fournir tous les renseignements et le matériel de soutien demandés pour confirmer votre admissibilité au programme. Le Conseil des Arts décidera de l'admissibilité selon les données fournies dans la demande.</p> <p>Il est important d'informer le Conseil des Arts de tout changement d'adresse.</p> <p>N'envoyez pas d'originaux. Le Conseil des Arts n'est pas responsable de la perte ou de la détérioration de la documentation soumise à l'appui des demandes.</p> <p>Soumettez uniquement la documentation exigée et choisissez judicieusement le matériel que vous incluez. Les documents supplémentaires ne seront pas présentés au comité d'évaluation par les pairs. Les membres du comité ont un temps limité pour examiner chaque demande de subvention. Ainsi, toutes les demandes sont évaluées équitablement.</p> <p>Vous devez prévoir suffisamment de temps pour remplir le formulaire de demande et préparer les enregistrements requis. Ainsi, la préparation de votre demande et de votre documentation d'appui ne devrait pas être faite à la dernière minute.</p> <p>Présentation et mise en page</p> <p>Lorsque cela s'applique, tous les documents demandés et le formulaire de demande doivent être présentés sur des feuilles blanches séparées (format lettre 8 ½ x 11 po), imprimées sur un côté. Utilisez une police de 11 points ou plus. Les documents ne doivent pas être reliés, placés sous plastique ou agrafés. Cependant, les trombones sont acceptables.</p> <p>L'impression en couleurs sur des feuilles de couleur ou l'utilisation d'un format inhabituel de papier complique la photocopie du document; il est donc préférable d'éviter cette pratique.</p>
---------------------------------	--

<p>Renseignements personnels</p>	<p>La <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> donne aux individus le droit d’avoir accès et de demander d’apporter des corrections aux renseignements personnels qui les concernent. Le Conseil des Arts protégera les renseignements personnels comme l’exige la Loi. Les renseignements seront stockés dans des banques de données du Conseil des Arts, décrites dans <i>Info Source</i>, une publication du gouvernement disponible dans Internet. Tous les autres renseignements sont accessibles par toute personne qui en fait la demande conformément à la Loi.</p> <p>Le Conseil des Arts du Canada peut partager les renseignements liés aux demandes et aux prix avec les responsables d’autres organismes de financement en arts et culture de l’industrie, sous le sceau du secret, pour aider à la planification des programmes et à leur évaluation.</p>
<p>Conditions des subvention</p>	<p>Avant de présenter une demande de subvention, veuillez prendre connaissance de la condition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vous ne pouvez pas présenter de nouvelle demande de financement tant que le Conseil des Arts n’a pas reçu et approuvé tous les rapports finaux qui auraient déjà dû être remis. <p>Les conditions à respecter seront précisées dans l’avis d’attribution de la subvention que vous recevrez si votre demande est retenue. Quelques-unes des conditions sont présentées ci-dessous.</p> <p>Versement de la subvention</p> <p>Le Conseil des Arts du Canada vous enverra le montant de la subvention après avoir reçu votre formulaire de confirmation de subvention, joint à votre lettre de notification de la subvention.</p> <p>Veuillez noter que pour les subventions accordées dans le cadre du concours du 1er décembre, les fonds ne seront pas disponibles avant le mois d’avril suivant.</p> <p>Étant donné que les subventions et bourses sont des revenus imposables, vous pouvez souhaiter recevoir les fonds au cours de l’année ou des années où vous effectuerez les dépenses liées à la subvention. Si votre projet se déroule sur deux années civiles ou plus, vous pouvez recevoir votre subvention en plusieurs versements.</p> <p>Imposition des subventions</p> <p>Les subventions du Conseil des Arts sont imposables. Le Conseil envoie des feuillets T4-A au moment voulu, pour les subventions et les bourses versées à des particuliers. Pour toute question relative à l’impôt, veuillez vous adresser à l’Agence du revenu du Canada ou au ministère du Revenu de votre province ou territoire.</p> <p>Les formulaires T4A ne seront pas émis dans le cadre d’une collaboration avec le candidat principal. C’est la responsabilité de chacun des membres de partager la subvention et de déclarer ce revenu dans leur déclaration d’impôts.</p>

<p>Conditions des subventions (suite)</p>	<p>Modifications au projet ou au programme de travail</p> <p>Si vous ne parvenez pas à utiliser la subvention, en tout ou en partie, pendant la période indiquée dans votre demande, quelle qu'en soit la raison, ou que vous décidez de ne pas mener à terme le projet ou le programme de travail que vous vous proposiez de réaliser, vous devez en informer sans délai le Conseil des Arts. Toute modification au projet ou au programme de travail envisagé (par exemple, au budget des activités, au personnel clé responsable de la création ou à la date où doit commencer ou prendre fin le projet) doit être approuvé par l'agent de programme concerné avant que vous procédiez au changement.</p> <p>Date d'expiration de la subvention</p> <p>La subvention sera à votre disposition pendant trois ans à compter de la date limite du concours où vous avez présenté une demande. La date d'expiration de la subvention correspond à celle où se termine cette période de trois ans.</p> <p>Si vous avez besoin de reporter cette date d'expiration, veuillez en faire la demande par écrit à l'agent de programme du Conseil des Arts concerné. Si vous omettez de demander un report de la date d'expiration, le Conseil des Arts annulera la portion de la subvention qui ne vous a pas été versée à cette date ou exigera que vous retourniez une portion de la subvention que vous avez déjà reçue.</p> <p>Mention de l'aide du Conseil des Arts du Canada</p> <p>Vous devez mentionner l'aide reçue du Conseil des Arts du Canada dans tout matériel de promotion lié à la subvention. Des précisions sur la politique du Conseil des Arts à ce sujet seront jointes à l'avis d'attribution de la subvention.</p> <p>Rapport final</p> <p>Vous devrez soumettre un rapport final sur l'utilisation que vous aurez faite de la subvention. Ce rapport doit être soumis au plus tard à la date indiquée dans l'avis d'attribution de la subvention qui vous aura été envoyé.</p>
--	---



Conseil des Arts
du Canada

Canada Council
for the Arts

Subventions de tournées de musique : Nationales, Canada/États-Unis et internationales

Les renseignements fournis sur les deux pages suivantes ne seront pas communiqués
au comité d'évaluation par les pairs.

IDENTIFICATION DU CANDIDAT (veuillez informer le Conseil des Arts de tout changement d'adresse)

Nom du candidat (artiste, groupe ou organisme
d'interprétation) :

S'il y a lieu Mlle Mad. Mme M.

Nom de l'organisme

Nom de famille

Prénom et second prénom

Adresse permanente :

Adresse municipale et numéro d'appartement/de bureau

Ville

Province ou territoire

Code postal

Téléphone (résidence)

Téléphone (travail)

Télécopieur

Courriel

Site Web

**S'il y a lieu, nom de la personne, de l'agent ou
du gérant qui soumet cette demande au nom du
candidat :**

Mlle Mad. Mme M.

Nom de l'organisme

Nom de famille

Prénom et second prénom

Adresse postale (si elle diffère de l'adresse
permanente du candidat) :

Adresse municipale et numéro d'appartement/de bureau

Ville

Province ou territoire

Code postal

Téléphone (résidence)

Téléphone (travail)

Télécopieur

Courriel

Site Web

NOM DE LA PERSONNE-RESSOURCE

Si un membre, un leader ou une autre personne est responsable de la demande, veuillez indiquer son nom comme
personne-ressource. Si la demande est soumise par un agent ou un gérant, veuillez indiquer son nom comme
personne-ressource.

Nom de la personne-ressource

Titre

Courriel

Téléphone

Les données personnelles recueillies dans ce formulaire seront conservées dans le fichier de renseignements
personnels du programme visé.

LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS SONT PROTÉGÉS/MUFO32F 09-11

DÉCLARATION

Permettez-vous au Conseil des Arts du Canada d'ajouter votre nom et votre adresse sur sa liste d'envoi?
(Seul le Conseil utilisera cette information.) Oui Non

Dans quelle langue préférez-vous communiquer avec le Conseil des Arts du Canada? Français Anglais

Pour être admissible, vous devez apposer votre signature ci-dessous pour confirmer les énoncés suivants :

À titre d'artiste,

- Je suis citoyen canadien ou résident permanent du Canada, selon les définitions que donne Citoyenneté et Immigration Canada de ces expressions.
- J'ai lu attentivement les critères d'admissibilité au programme, qui sont énoncés dans les lignes directrices, et j'y satisfais.
- Je comprends que je ne suis pas admissible à ce programme tant que les rapports finaux qui devaient être soumis pour toute subvention que j'ai obtenue du Conseil des Arts n'ont pas été reçus et approuvés.
- J'accepte les conditions du programme décrites dans les lignes directrices et je conviens de respecter la décision du Conseil des Arts.
- Je comprends que le Conseil des Arts du Canada est assujéti à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, comme l'indiquent les lignes directrices du programme.

À titre de représentant, d'agent ou de gérant de l'artiste, du groupe ou de l'organisme,

- J'ai lu attentivement les critères d'admissibilité au programme, énoncés dans les lignes directrices concernant les demandes, et je confirme que le candidat (ensemble, orchestre ou groupe) que je représente y satisfait.
- Je comprends que le candidat n'est pas admissible à ce programme tant que les rapports finaux relatifs à toute subvention obtenue du Conseil des Arts du Canada n'auront pas été reçus et approuvés.
- J'accepte les conditions du programme et je conviens de respecter la décision du Conseil des Arts du Canada.
- Je suis le seul représentant du candidat, et j'informerai les autres participants du contenu et des résultats de cette demande de subvention, le cas échéant.
- Je comprends que le Conseil des Arts du Canada est assujéti à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, comme l'indiquent les lignes directrices du programme.

Je confirme que les renseignements fournis dans cette demande sont, à ma connaissance, exacts et complets.

Nom de l'artiste/du membre artistique ou du leader du groupe/de l'organisme

Nom du représentant, de l'agent ou du gérant responsable de la demande

Signature de l'artiste/du membre artistique ou du leader du groupe/de l'organisme
(Une signature originale est requise.)

S'il y a lieu, signature du représentant, de l'agent ou du gérant responsable de la demande
(Une signature originale est requise.)

Date

Date

Remarque : Voir page 5 des lignes directrices pour obtenir plus de renseignements sur les signatures.

Les données personnelles recueillies dans ce formulaire seront conservées dans le fichier de renseignements personnels du programme visé.



Conseil des Arts
du Canada

Canada Council
for the Arts

Subventions de tournées de musique : Nationales, Canada/États-Unis et internationales

Les renseignements que vous fournissez à partir de ce point seront transmis au comité d'évaluation par les pairs.

- Le Conseil des Arts du Canada n'exige qu'un seul exemplaire du formulaire. Imprimez ou écrivez en caractères d'imprimerie à l'encre noire pour faciliter la photocopie.
- Votre formulaire de demande rempli ne doit pas être relié (autrement dit, n'utilisez pas de reliure spirale, de couverture plastique, d'agrafe, etc.).

PARTIE A1 – NOM ET EMPLACEMENT DU CANDIDAT

Nom du candidat (artiste, groupe ou organisme qui ce produira) :

S'il y a lieu, nom de la personne, de l'agent ou du gérant qui soumet cette demande au nom du candidat :

Ville (principale ville d'activités) Province ou territoire

Ville (principale ville d'activités) Province ou territoire

Le candidat est : un artiste un groupe un organisme un artiste étranger

NOM DE LA PERSONNE-RESSOURCE

Si un autre membre, dirigeant ou personne est responsable de la demande, veuillez inscrire son nom comme personne-ressource. Si un agent ou un gérant en est responsable, inscrivez son nom comme personne-ressource.

Nom de la personne-ressource

Poste

PARTIE A2 – DESCRIPTION DE LA SUBVENTION DEMANDÉE ET DE LA CATÉGORIE DE MUSIQUE

Volet du programme (veuillez cocher une seule case) :

National Canada/États-Unis International

Montant demandé de ce programme : _____ \$ (Maximum de 50 000 \$ pour les tournées Canada/États-Unis et internationales, arrondi aux cent dollars les plus près)

La tournée débutera le _____ et finira le _____
(jour, mois, année) (jour, mois, année)

Catégorie générale de musique :

Du monde Traditionnelle Jazz Improvisée
 Folk/fondamentale Expérimentale Électronique Electroacoustique/Art audio
 Classique Autochtone

Genre spécifique de musique : _____

Titre du projet et brève description (10 à 15 mots : par exemple, « tournée de 12 villes du Québec et du Canada atlantique pour interpréter de nouvelles compositions » ou « tournée des festivals de jazz européens pour promouvoir un nouveau CD ») :

PARTIE B – PROFIL DU CANDIDAT

Veillez fournir votre profil professionnel (maximum de **750 mots**) sur des feuilles jointes. **Inscrivez le nombre total de mots à la fin du texte. Tout texte dépassant 750 mots ne sera pas présenté au comité d'évaluation par les pairs.**

Utilisez une feuille blanche de 8½ po x 11 po et rédigez votre description à simple interligne, sur un seul côté de la feuille. **Tenez compte de tous les points suivants :**

- vos antécédents ou ceux de votre groupe ou organisme (indiquez la date de constitution et les principaux événements ou principales réalisations);
- les principaux buts et objectifs artistiques visés;
- le lieu géographique et les communautés visée; et
- votre rôle ou celui de votre groupe ou organisme au sein de la communauté artistique (si cela s'applique à vous).

Le profil du candidat vous permet de vous présenter dans vos propres mots au comité d'évaluation par les pairs. Il constitue votre biographie, qui diffère de la description du projet de tournée qui suit. Il a pour but de présenter au comité le contexte de votre art et l'historique de vos prestations artistiques. Les biographies standard généralement comprises dans les troussees promotionnelles sont acceptables, mais il est habituellement préférable de rédiger un texte nouveau qui donnera une vue d'ensemble de votre vision artistique, de vos prestations antérieures et de vos objectifs.

PARTIE C – DESCRIPTION DU PROJET

Cette section vous permet de dire au comité d'évaluation par les pairs :

- comment vous comptez utiliser les fonds de la subvention que vous demandez;
- quelles pièces vous comptez présenter, et le but, l'emplacement et le public cible de votre prestation;
- comment vous atteindrez votre public cible; et
- ce que la tournée vous apportera.

Assurez-vous de relier directement la description de votre projet de tournée aux critères d'évaluation qui seront pris en compte par le comité d'évaluation par les pairs pour évaluer votre demande. Ces critères sont énoncés à la page suivante. La décision d'accorder une subvention sera fondée sur le mérite relatif de votre demande, en comparaison avec toutes les autres demandes admissibles de ce concours national, et sur la disponibilité des fonds.

Même si votre description doit être suffisamment détaillée pour permettre aux membres du comité d'évaluation par les pairs de formuler des recommandations éclairées, le Conseil des Arts du Canada vous recommande d'être aussi bref, concis et précis que possible. Veuillez restreindre vos réponses à un **maximum de 750 mots** pour cette section. **Inscrivez le nombre total de mots à la fin du texte. Tout texte dépassant 750 mots ne sera pas présenté au comité d'évaluation par les pairs.**

PARTIE C – DESCRIPTION DU PROJET (suite)**Critères d'évaluation****Tous les volets**

- La qualité artistique de votre travail, ou du travail de votre groupe ou organisme, et du répertoire que vous avez choisi pour la tournée. L'engagement envers la création canadienne est un critère d'évaluation clé.
- L'importance de la tournée pour l'enrichissement de votre carrière, ou de celle des artistes participants, et la présentation d'un travail de qualité à de nouveaux publics. La région et le calendrier sélectionnés ainsi que la nature distinctive de la tournée proposée seront également pris en compte.
- Un engagement clair de la part des diffuseurs à payer un prix raisonnable et à soutenir cet engagement de manière adéquate, y compris le choix d'une salle appropriée.
- Un plan de commercialisation clair et coordonné pour la tournée, lorsqu'il y a lieu. Les ressources à utiliser, comme un publiciste et (ou) du matériel de commercialisation (audio, audiovisuel et imprimé), seront également pris en compte.

Le comité d'évaluation par les pairs accordera la priorité aux candidats dont la musique n'est pas susceptible de recevoir le soutien d'organismes de financement de l'industrie de la musique nationaux.

National

- Les activités d'évolution des auditoires qui permettent d'identifier, augmenter et éduquer de nouveaux auditoires, et susciter leur engagement envers la musique. À titre d'exemples, mentionnons les ateliers, les ateliers de maître, les performances scolaires et autres activités destinées à un jeune public.

Le comité d'évaluation par les pairs accordera la priorité aux tournées qui traversent plus d'une frontière provinciale ou territoriale, ou qui se rendent dans des régions éloignées ou isolées, qui démontrent un taux élevé d'engagements confirmés plutôt que spéculatifs (en d'autres termes, qui font preuve d'un engagement de la part des diffuseurs), et qui présentent un itinéraire intelligent et économique.

Canada/États-Unis et international

- Une compréhension manifeste et un développement adéquat du marché international desservi.
- Une capacité évidente de coordonner efficacement un projet de tournée internationale.

Le comité d'évaluation par les pairs accordera la priorité aux tournées qui démontrent une gestion et une planification de tournée efficaces (équilibre entre le nombre de prestations et le nombre de jours de repos, utilisation optimale du temps sur la route, activités de relations externes, etc.).

PARTIE D1 – INFORMATION FINANCIÈRE : DIRECTIVES GÉNÉRALES

Veillez suivre attentivement les instructions données dans cette partie pendant que vous remplissez les pages du tableau de ventilation du budget en format Excel (utilisez les pages pertinents pour le volet national ou pour les volets Canada/États-Unis et international) qui se trouvent au : www.canadacouncil.ca/subventions/musique/se127227196662968750.htm sur le site Web du Conseil des Arts du Canada. Elles figurent sur la même page Web que la description du programme, les lignes directrices et le formulaire de demande.

Généralités

Les sections Recettes de la tournée et Dépenses de la tournée contiennent trois colonnes, telles qu'elles sont décrites ci-dessous. Pour remplir les colonnes Budget révisé et Montants réels, **vous devez conserver un exemplaire de votre demande initiale**. Le Conseil des Arts du Canada n'endosse pas la responsabilité de fournir des exemplaires de la demande initiale pour permettre aux candidats de remplir cette partie de la demande.

Budget initial (pour tous les candidats)

La colonne Budget initial contient votre budget prévu au moment de la soumission de la demande au Conseil des Arts du Canada. Vous devez remplir cette colonne. Les chiffres de cette colonne devraient refléter votre meilleure estimation, fondée sur la recherche, des recettes et des dépenses prévues pour la tournée proposée.

Budget révisé (pour les candidats retenus seulement)

Si vous avez été recommandé pour recevoir une subvention, vous devrez remplir la colonne Budget révisé afin de recevoir le premier versement du Conseil des Arts du Canada (correspondant à 90 % de la subvention totale). La colonne Budget révisé doit être remplie environ 60 jours avant le début de la tournée et son contenu doit être relativement exact. **Le budget révisé doit correspondre au montant réel de la subvention accordée par le comité d'évaluation par les pairs**. Cela est essentiel lorsque le montant recommandé est inférieur au montant de la demande initiale. Tous les montants de la subvention finale seront fondés sur le budget révisé.

Veillez noter que le budget révisé doit être reçu et approuvé par l'agente de programme du Service de la musique avant le début de la tournée.

Montants réels (pour les candidats retenus seulement)

Vous devez remplir la troisième colonne une fois que votre tournée sera terminée. Les coûts réels seront connus, le revenu réel sera en banque et les statistiques d'auditoire seront disponibles.

Dix pour cent de votre subvention seront retenus jusqu'à ce que vous soumettiez vos montants réels final et votre rapport final. Si vos dépenses réelles sont inférieures aux dépenses prévues, le Conseil des Arts rajustera les dix pour cent retenus du montant qui avait été budgété, mais qui n'a pas été dépensé. Dans des cas exceptionnels, comme lorsque vos dépenses sont inférieures à 90 pour cent de votre budget révisé, vous pourriez devoir de l'argent au Conseil des Arts.

Si vos coûts finaux sont plus élevés que le montant de la subvention que vous avez reçue de ce programme, vous devrez combler le déficit vous-même ou par le biais d'autres sources de financement. Aucune augmentation rétroactive de subvention n'est accordée, quelle que soit la raison du déficit.

PARTIE D1 – INFORMATION FINANCIÈRE : DIRECTIVES GÉNÉRALES (suite)**REVENUS DE LA TOURNÉE****Garantis et recettes au guichet / droits d'entrée**

Les cinq lignes sous Garanties et recettes au guichet / droits d'entrée établissent le revenu que vous prévoyez générer de votre tournée. Lorsqu'un pourcentage des recettes au guichet ou droits d'entrée s'ajoute à un montant garanti, ou le remplace, vous devez indiquer les recettes prévues ici (y compris les ententes qui se trouvent dans la section Détails de l'itinéraire de la tournée, Partie F2).

Comme votre budget est un facteur déterminant du montant de votre subvention, il est important que votre estimation soit réaliste. La ligne Autre pourrait comprendre les séances d'enregistrement pour lesquelles vous êtes rémunéré, les conférences ou toute autre activité qui génère un revenu.

Autres sources**Contribution de l'artiste/organisme aux dépenses de la tournée**

Vous pouvez décider d'allouer vos propres ressources financières aux coûts de la tournée. Par exemple, dans le cas de tournées Canada/États-Unis et internationales d'ensembles importants, où le manque à gagner dépasse 50 000 \$, le candidat doit allouer ses propres ressources au projet de tournée.

Commandites/dons

Faites la liste des appuis que vous recevrez de votre maison de disques, et des commandites sous forme de billets fournis par les compagnies aériennes, etc. Indiquez les campagnes de financement, les tirages au sort ou les activités que vous organiserez pour payer la tournée.

Dépenses payées par le diffuseur

Les diffuseurs fournissent souvent les repas ou l'hébergement en guise de contribution aux artistes. Par exemple, si un diffuseur assume les dépenses de trois dîners, trois soupers et trois nuits d'hébergement, inscrivez cette contribution comme une recette.

Indemnités quotidiennes

Multipliez le nombre total de jours de tournée pour lesquels les diffuseurs assument les allocations quotidiennes par le nombre de personnes faisant partie de votre tournée, puis multipliez ce nombre par le montant indiqué dans le Tableau A, ci-dessous.

Hébergement

Multipliez le nombre total de jours de tournée pour lesquels les diffuseurs assument les frais d'hébergement par le nombre de personnes faisant partie de votre tournée, puis multipliez ce nombre par le montant indiqué dans le Tableau A. Si le nombre de personnes correspond à un chiffre impair ou si vous avez besoin d'une seule chambre simple en raison de la composition hommes-femmes de votre groupe, arrondissez ce nombre au nombre pair suivant et multipliez ce nombre par le montant indiqué dans le Tableau A.

Remarque : Les tarifs qui suivent doivent être considérés comme une contribution à vos coûts totaux pour couvrir les indemnités quotidiennes et l'hébergement.

Tableau A (\$ CAN)

Destination	Taux quotidien	Taux quotidien pour l'hébergement
National	60 \$	65 \$
Canada/États-Unis	60 \$	65 \$
International	70 \$	80 \$

PARTIE D1 – INFORMATION FINANCIÈRE : DIRECTIVES GÉNÉRALES (suite)**Déplacements/Transport**

Si les diffuseurs contribuent aux frais de déplacement ou de transport, veuillez indiquer la valeur de ces contributions sur la ligne appropriée.

Autres subventions

Un certain nombre de subventions sont offertes aux artistes de tournée en plus des subventions de ce programme. Nous vous encourageons à soumettre des demandes à autant de programmes que vous le pouvez.

N'indiquez pas les subventions pour lesquelles vous n'avez pas encore reçu de confirmation, à moins de représenter un groupe important (comme une chorale ou un orchestre) pour lequel l'obtention d'autres subventions est essentielle à la viabilité du projet. Les autres subventions confirmées doivent être indiquées comme des recettes.

Subvention de tournée demandée au Conseil des arts

Au bas de la section Revenus de la tournée, vous verrez les lignes suivantes :

Total – revenus de la tournée : Il s'agit du total de tous les revenus indiqués dans votre budget.

Total - dépenses de la tournée : Incrire le chiffre qui se trouve au bas de la section Dépenses de la tournée.

Manque à gagner pour la tournée : Soustraire le Total - dépenses de la tournée du Total - revenus de la tournée pour calculer le manque à gagner prévu.

Déficit/ Excédent de la tournée (colonne Montants réels seulement) : Il s'agit du montant du manque à gagner, le cas échéant, une fois que votre tournée est terminée. Votre budget initial ne devrait pas prévoir de déficit de tournée.

Vous pouvez inclure le montant total du manque à gagner de votre tournée dans votre demande de subvention au Service de la musique (jusqu'à un maximum de 50 000 \$ pour les volets Canada/États-Unis et international). Le comité d'évaluation par les pairs évaluera votre demande et, si celle-ci est acceptée, recommandera un montant fondé sur votre demande de subvention. Une fois que vous aurez soumis les montants révisés pour votre budget, le Conseil des Arts déterminera le montant final de la subvention.

DÉPENSES DE LA TOURNÉE**Indemnités quotidiennes**

Multipliez le nombre total de jours de tournée par le nombre de personnes faisant partie de votre tournée, puis multipliez ce nombre par le montant indiqué dans le Tableau A, ci-dessus.

Hébergement

Multipliez le nombre total de jours de tournée par le nombre de personnes faisant partie de votre tournée, puis multipliez ce nombre par le montant indiqué dans le Tableau A. Si le nombre de personnes correspond à un chiffre impair ou si vous avez besoin d'une seule chambre simple en raison de la composition hommes-femmes de votre groupe, arrondissez ce nombre au nombre pair suivant et multipliez ce nombre par le montant indiqué dans le Tableau A.

Remarque : Les repas et l'hébergement fournis par les diffuseurs doivent être indiqués comme des recettes de tournée sous Dépenses payées par le diffuseur.

Enregistrement des visas d'entrées et d'emplois (le cas échéant) (ligne 62)

Vous pouvez inclure les frais de traitement des visas d'entrée et d'emploi des interprètes. Si la demande touche plusieurs frais de traitement, vous devez en fournir la ventilation sur une feuille distincte.

PARTIE D1 – INFORMATION FINANCIÈRE : DIRECTIVES GÉNÉRALES (suite)**Assurances** (santé, annulation, équipement, etc.)

Veillez fournir les détails du type d'assurance et du coût d'achat de cette assurance (santé, annulation, équipement, etc.). La Fédération canadienne des musiciens a un programme qui offre une protection pour les instruments musicaux. Vous pouvez communiquer avec la Fédération si vous n'êtes pas déjà assuré.

Déplacement du personnel (y compris les frais d'assurances)

Vous devez annexer un devis pour les frais de voyage et (ou) les frais de location provenant d'une agence de voyage, d'une compagnie aérienne ou d'un site Web de planification de voyage approprié. Utilisez les chiffres correspondant aux options les plus économiques offertes par les fournisseurs de services réguliers. N'utilisez pas les tarifs de vols nolisés dans votre estimation.

Si vous proposez d'utiliser un véhicule de location ou de propriété privée, reportez-vous aux tarifs du Tableau B, ci-dessous. Ces tarifs couvrent les frais de transport du personnel et de l'équipement, et ils comprennent les coûts d'essence, d'assurance et de réparations.

Remarque : Dans le volet national, les interprètes étrangers (individus, groupes ou organismes) peuvent demander du soutien financier pour la tournée; toutefois, les frais de voyages internationaux ne sont pas compris dans ce programme.

Tableau B

Destination	Tarif au kilomètre
National	45 ¢
Canada/États-Unis	47,5 ¢
International	55 ¢

Transport de l'équipement (matériel) (y compris les frais d'assurance)

Si vous prévoyez des frais de transport pour le transport d'équipement ou d'autres articles, déterminez les coûts qu'entraînera votre tournée. Décrivez, sur une feuille distincte, vos besoins en location de caisses (comme les caisses de basse) ou en frais de transport adapté. Inscrivez ces coûts dans la section Dépenses de la tournée, sous Taxis, traversiers, droits de péage, etc.

Le candidat, le diffuseur ou l'organisateur de concert assume la responsabilité de la location des appareils de reproduction du son et des instruments. Ces coûts ne sont pas des dépenses admissibles au titre de la subvention.

Salaires et cachets***Interprètes et personnel artistique***

Dans cette section, Types d'interprètes désigne les artistes qui reçoivent des salaires ou des cachets. Le leader d'un groupe, d'un orchestre ou d'un ensemble reçoit souvent un salaire supérieur à celui d'un musicien. D'autres échelles salariales sont parfois en vigueur pour le personnel de la tournée, et elles doivent figurer dans cette section.

Bien que les salaires et les cachets versés aux interprètes puissent varier, les candidats qui soumettent une demande de subvention au Conseil des Arts doivent payer des salaires comparables à ceux que reçoivent normalement les musiciens professionnels.

PARTIE D1 – INFORMATION FINANCIÈRE : DIRECTIVES GÉNÉRALES (suite)***Personnel de production : Directeur de la tournée, technicien du son et autres*****Cachet du directeur de la tournée**

Seuls les ensembles de douze artistes ou plus peuvent demander des coûts salariaux pour un directeur de la tournée, à moins de circonstances particulières nécessitant la présence d'un directeur de tournée. Le cas échéant, veuillez joindre une lettre attestant du besoin d'un directeur de tournée à votre demande. Veuillez noter que le directeur de tournée doit voyager avec le candidat.

Cachet du technicien du son

Vous pouvez demander des coûts salariaux pour un technicien du son, mais pour ce faire, vous devez joindre une lettre attestant du besoin d'un technicien du son à votre demande.

Rémunérations et dépenses des agents et des gérants**Cachets de l'agent et du gérant**

Si vous devez avoir recours aux services d'un agent ou d'un gérant, vous devez indiquer le pourcentage des recettes de la tournée qui sera versé à cette personne. Cette dépense doit être couverte par les montants garantis gagnés par le candidat.

Prenez note que le total combiné des cachets des interprètes, de l'agent et du gérant ne peut pas dépasser le total partiel des Garantis et des recettes au guichet / droits d'entrée dans la section Revenus de la tournée. Regardez attentivement les chiffres et communiquez avec l'agente de programme du Service de la musique pour obtenir plus de précisions au besoin.

Dépenses de l'agent et du gérant

Seuls les appels interurbains, les télécopies et les frais postaux peuvent être inclus à la demande. Les frais suivants **ne peuvent pas être inclus** : location de bureau, conception ou maintenance de site Web, ainsi que salaires et commissions pour le personnel administratif.

Promotion, publicité et mise en marché

Veuillez noter que si vous réclamez des dépenses faisant partie de cette catégorie, vous devez remplir la Partie E3 - Plan détaillé de promotion, de publicité et de commercialisation.

Vous pouvez inclure les coûts du matériel de promotion (trousses promotionnelles ou trousses d'information) destiné à réserver ou promouvoir une tournée.

Cachet et dépenses de l'agent de publicité

Veuillez vous reporter à la Partie E3 – Plan détaillé de promotion, de publicité et de mise en marché.

Frais de réservation

Le Conseil des Arts du Canada couvre également les coûts administratifs raisonnables associés à la réservation d'une tournée, que ce soit par un agent ou directement par le candidat. Seuls les appels interurbains, les télécopies et les frais postaux peuvent être inclus à la demande. Les frais suivants **ne peuvent pas être inclus** : location de bureau, conception ou maintenance de site Web, ainsi que salaires et commissions pour le personnel administratif.

PARTIE D2 – INFORMATION FINANCIÈRE : BUDGET

Veuillez remplir le tableau de ventilation du budget en format Excel qui se trouve au www.conseildesarts.ca/subventions/musique/se127227196662968750.htm sur le site Web du Conseil des Arts du Canada. Utilisez les pages appropriés pour le volet national ou pour les volets Canada / États-Unis et international.

PARTIE E2 – RÉPERTOIRE D'INTERPRÉTATION POUR LA TOURNÉE

Veillez fournir les renseignements demandés ci-dessous pour décrire les travaux à exécuter (ajoutez des pages au besoin). Le répertoire d'interprétation proposé pour la tournée est un élément important du processus d'évaluation par les pairs.

L'interprétation de compositions canadiennes est une priorité pour le Conseil des Arts. Ces pages vous permettent d'indiquer les œuvres canadiennes qui seront interprétées. Vous devez inclure un répertoire courant complet **en plus de** remplir la section du formulaire consacrée au répertoire d'interprétation pour la tournée (**artistes de musique classique seulement**).

Veillez inclure les paroles des trois chansons que vous avez présentées dans votre échantillon audio (**chanteurs et auteurs-compositeurs seulement**).

N°	Titre	Compositeur	Durée (min:sec)	Composition canadienne (√)	Soumise comme documentation d'appui? (√)
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					

PARTIE E3 – PLAN DÉTAILLÉ DE PROMOTION, DE PUBLICITÉ ET DE MISE EN MARCHÉ

Cette section vous permet de répondre aux critères d'évaluation concernant le plan de mise en marché (s'il y a lieu) et les ressources à utiliser. Toutes les dépenses énumérées dans la section Promotion, publicité et mise en marché doivent être expliquées ici.

En général, les diffuseurs de concert sont responsables de la promotion d'une prestation. Cependant, vous pouvez demander l'ajout d'un publiciste lorsque cela est essentiel au plan de mise en marché de votre tournée. Si vous voulez utiliser les services d'un publiciste, vous devez inclure un plan de publicité et un devis fourni par le publiciste qui travaillera à votre tournée. Si la promotion est effectuée par les diffuseurs, veuillez l'indiquer ci-dessous.

PARTIE F1 – DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE DE LA TOURNÉE : DIRECTIVES GÉNÉRALES

Veillez utiliser les renseignements et les définitions qui suivent pour remplir la Partie F2 (les pages en format Excel). Votre itinéraire doit donner au comité d'évaluation par les pairs une idée précise du déroulement de la tournée.

Assurez-vous d'utiliser les pages correspondant au volet pour lequel vous faites une demande (National, Canada/États-Unis ou International) et la page intitulée « Itinéraire initial correspondant au budget initial ». Si votre demande est acceptée, vous devrez utiliser les autres pages pour soumettre votre itinéraire révisé et final.

Avis important

Si, pour votre tournée, il y a des dates qui ne sont pas comprises dans la période de temps indiqués pour le volet pour lequel vous faites une demande (voir la page couverture des lignes directrices de la demande pour connaître les dates de tournée admissibles pour chaque date limite de présentation des demandes), veuillez inclure ces dates dans l'itinéraire. Cette information sera fournie au comité d'évaluation par les pairs à titre explicatif seulement.

N'incluez pas les recettes et les dépenses prévues pour ces dates dans votre demande.

Date

Indiquez votre itinéraire dans l'ordre dans lequel il se déroulera. Lorsque plus d'une activité a lieu dans la même journée, utilisez une ligne distincte pour chaque activité. Par exemple, si vous participez à une prestation scolaire le matin, à un atelier l'après-midi et à un concert en soirée, et ce, dans la même journée, inscrivez ces activités sur trois lignes distinctes dans la section Détails de l'itinéraire de la tournée.

Indiquez chaque jour de déplacement et de repos séparément.

Activité

Choisissez l'une des options suivantes pour remplir cette colonne : spectacle en matinée (M), spectacle en soirée (S), journée de congé (CONGÉ), journée de voyage (VOYAGE), journée de montage (TECH) ou autre (précisez).

Type de représentation

Choisissez l'une des options suivantes pour remplir cette colonne : adulte (A), jeunesse (J), famille (F), atelier ou classe de maître (I), mini-spectacle (M), télévision ou radio (T/R) ou autre (précisez).

PARTIE F1 – DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE DE LA TOURNÉE : DIRECTIVES GÉNÉRALES (suite)**Situation**

Il y a quatre options d'état. Veuillez lire la description de chaque état ci-dessous et choisissez l'état approprié :

- Contrat (C) – Un contrat juridique formel et obligatoire de prestation a été signé par les artistes et le diffuseur.
- Confirmé (F) – Des négociations ont eu lieu et les dates, salles, frais et autres détails ont été confirmés. À moins d'un imprévu grave, la prestation aura lieu.
- À confirmé (A) – Vous avez été en contact avec le diffuseur et celui-ci a exprimé son intérêt. Il y a eu échange d'information et les négociations sont en cours. Bien que ce ne soit pas certain, il y a de fortes chances que la prestation ait lieu.
- Hypothétique (H) – Vous connaissez le diffuseur et lui avez présenté le matériel de promotion. Vous avez déterminé la ville et la salle qui conviendraient pour présenter votre musique.

Nous vous encourageons fortement à inclure la correspondance, comme les contrats et les offres de prestation (en plus des contrats requis expliqués dans la partie Documentation d'appui) des diffuseurs pour appuyer les engagements que vous avez identifiés comme contractés, confirmés ou provisoires dans la section Détails de l'itinéraire de la tournée.

Salle et taille de la salle

Indiquez la salle où la prestation aura lieu et le nombre de sièges qu'elle contient. Dans le cas des salles en plein air, comme les sites de festival, indiquez un nombre approximatif ou mentionnez simplement « plein air ».

Prix des billets (sur l'itinéraire final seulement)

Il y a parfois plus d'un prix. Indiquez le prix de la majorité des billets vendus ou le prix moyen des billets. Dans le cas des festivals en plein air impliquant plusieurs artistes, ne répondez pas à cette question.

Recettes***Montants garantis***

Indiquez le montant garanti de la prestation pour chaque engagement. Lorsqu'il n'y a qu'un seul montant versé pour un engagement de plusieurs jours (par exemple, les festivals), indiquez le montant total le premier jour de l'engagement.

Recettes perçues à la porte ou au guichet

Cette section vous permet d'entrer les recettes à gagner **en plus** des montants garantis ou des recettes des prestations. En général, ces montants sont spéculatifs et fondés sur un pourcentage des recettes perçues au guichet (par exemple, le pourcentage des recettes perçues à la porte ou une autre entente).

PARTIE F2 – DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE DE LA TOURNÉE

Remplissez le page en format Excel qui se trouve sur le site Web du Conseil des Arts. Il se trouve sur la même page Web que la description du programme, les lignes directrices et le formulaire de demande.

Remplissez la section Itinéraire initial correspondant au budget initial seulement s'il y a lieu, et assurez-vous de remplir le tableau correspondant au volet pour lequel vous faites une demande (National ou Canada/États-Unis et International).

PARTIE F3 – VUE D'ENSEMBLE DE L'ITINÉRAIRE

Vous devez remplir cette section **en plus de la partie** Détails de l'itinéraire de la tournée (Partie F2). La vue d'ensemble de l'itinéraire permettra au comité d'évaluation par les pairs de voir votre tournée sous forme de calendrier convivial, en complément aux détails fournis dans la Partie F2.

Veillez utiliser les calendriers mensuels fournis dans la Partie F3 pour y inscrire les dates de votre tournée. Vous pouvez faire autant de copies de cette page que vous le désirez.

Indiquez le mois dans la barre du haut de chaque calendrier. Par exemple : **Calendrier mensuel – Juin**. Numérotez les jours (cases) selon le mois indiqué.

Important : Inscrivez chaque ville de destination dans la case du jour d'arrivée. Vous pouvez utiliser **seulement les symboles suivants** pour indiquer votre itinéraire :

- une **ligne diagonale** dans la case pour indiquer les jours de **déplacement**;
- une **ligne horizontale** dans la case pour indiquer les jours de **prestation**; et
- une **case blanche** pour les **jours de repos**.

EXEMPLE

Calendrier mensuel – Juin						
DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
1	2	3	4	5	6	7
	Vancouver					Calgary
8	9	10	11	12	13	14
				Saskatoon		

NOM DU CANDIDAT :

Subventions de tournées de musique/14

PARTIE F3 – VUE D’ENSEMBLE DE L’ITINÉRAIRE (suite)

Vous pouvez faire autant de copies de cette page que vous le désirez. Indiquez le mois en haut de chaque page du calendrier.

Calendrier mensuel – (indiquez le mois)

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI

Calendrier mensuel – (indiquez le mois)

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI

PARTIE G1 – DOCUMENTATION D'APPUI : DOCUMENTS SUPPLEMENTAIRES

Vous devez aussi joindre à votre demande toute la documentation d'appui pertinente énumérée ci-dessous.

Tous les volets***Contrats de prestation signés***

Les contrats de prestation doivent indiquer les dates des présentations, la salle, l'engagement financier (montants garantis et (ou) recettes perçues à la porte ou au guichet [y compris le pourcentage]) et tous les autres détails nécessaires au succès des présentations proposées.

Si votre demande n'est pas accompagnée des offres de prestation ou des contrats signés requis, elle ne sera pas admissible et ne sera pas présentée au comité d'évaluation par les pairs.

National

Vous devez joindre à votre demande au moins **un contrat de prestation pour une date admissible, signé par vous et par le diffuseur**. Le contrat fourni doit couvrir un engagement **en dehors de votre province ou territoire de résidence**.

Si vous soumettez cette demande pour la tournée d'un **interprète étranger** (artiste, groupe ou organisme) au Canada, vous devez fournir **au moins deux contrats de prestation signés par l'interprète étranger ou son représentant et par les diffuseurs**. (Sous réserve de détenir les pouvoirs nécessaires, le représentant canadien peut signer ces contrats au nom de l'artiste, du groupe ou de l'organisme étranger.)

Canada/États-Unis et International

Les candidats retenus pour les volets devront soumettre **un deuxième contrat signé** (sauf si celui-ci a déjà été soumis avec la demande initiale). Le Conseil des Arts exige un minimum de deux contrats signés avant de verser des fonds.

Historique de tournée de dix-huit mois

Veillez fournir une liste des interprétations en direct que vous avez faites au cours des dix-huit derniers mois. Indiquez les dates, les villes, les provinces ou territoires ainsi que les salles de toutes les prestations.

Trois coupures de presse récentes

Choisissez trois coupures de presse parmi les plus récentes (de préférence des revues d'interprétations en direct) à joindre à votre demande aux fins de distribution aux membres du comité d'évaluation par les pairs.

Répertoire courant complet (artistes en musique classique seulement)

Inclure un répertoire courant complet. Ce répertoire devrait démontrer votre engagement envers les œuvres du Canada.

Chanteurs et auteurs-compositeurs seulement

Vous devez inclure les paroles des trois chansons que vous avez présentées dans votre échantillon audio.

Gérants, agents ou autres représentants qui soumettent une demande au nom des candidats

Vous devez fournir une preuve d'autorisation de soumission de la demande (ainsi que les contrats signés pertinents), comme une lettre d'entente, un courriel d'autorisation ou un contrat d'imprésario. Par exemple, une lettre ou un courriel de l'artiste, du groupe ou de l'organisme participant qui autorise le gérant ou l'agent à signer en son nom sera accepté. Il est entendu que cette autorisation ne sera valide que pour cette demande et ce projet. Ces exigences d'identification et de signature sont essentielles au suivi des données et aux communications avec l'artiste, le groupe ou l'organisme. Les leaders d'ensembles, de groupes ou d'orchestres ne sont pas tenus de soumettre une preuve d'autorisation.

Lettre d'acceptation qui confirme la participation à la tournée (artiste de l'étranger seulement)

Si vous êtes un candidat de l'étranger, vous devez également fournir une lettre d'acceptation signée qui confirme votre participation à la tournée.

PARTIE G2 – DOCUMENTATION D'APPUI : AUDIO ET VIDÉO

Les enregistrements sont un élément essentiel de votre demande, car ils servent à déterminer votre admissibilité à ce programme; le comité d'évaluation par les pairs tient compte dans une large mesure de la qualité artistique de ces documents audio dans sa prise de décision. Les enregistrements doivent avoir une bonne qualité technique.

Remarque : Il vous incombe de vous assurer du bon fonctionnement (jouabilité) de tous les documents audio et vidéo que vous soumettez au Conseil des Arts.

Les membres du comité disposent d'un délai prescrit pour évaluer chaque demande de subvention. C'est pourquoi il est dans votre plus grand intérêt de présenter une documentation bien organisée et bien étiquetée, et d'indiquer clairement l'ordre d'audition recommandé pour les trois échantillons audio.

Documents audio

Vous devez soumettre les enregistrements de **trois œuvres récentes** qui illustrent clairement votre travail ou celui du candidat (interprète ou compositeur) que vous représentez. Lorsque cela est possible, veuillez inclure des œuvres canadiennes dans votre sélection.

Les œuvres que vous choisissez doivent faire partie du répertoire que vous présenterez dans le cadre de la tournée et, si possible, mettre en valeur les artistes qui participeront à la tournée. Si cela n'est pas possible, veuillez fournir une explication détaillée. Le comité d'évaluation par les pairs écoutera une partie ou l'ensemble des trois échantillons fournis.

Le Service de la musique préfère recevoir les documents d'appui audio sur trois pistes CD ou CD-R (les CD doivent fonctionner sur un lecteur de CD audio conventionnel).

Les enregistrements en direct sont acceptés. Si vous préférez, vous pouvez envoyer des enregistrements de qualité « démonstration » réalisés pendant les répétitions et mettant en valeur votre répertoire courant, ainsi que vos plus récents enregistrements commerciaux.

Documents vidéo (facultatif)

Les vidéos ne sont utiles que si elles contiennent des interprétations en direct. Si vous envoyez une vidéo, vous devez la marquer ou l'indexer à l'endroit où vous voulez que le comité en commence le visionnement.

Les documents audio et vidéo vous seront retournés, contrairement aux documents écrits qui seront conservés par le Conseil des Arts.

PARTIE G3 – DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES DOCUMENTS AUDIO ET VIDÉO

Veuillez fournir les renseignements indiqués ci-dessous pour les articles audio et vidéo que vous soumettez comme documents d'appui pour votre demande. Identifiez clairement vos documents d'appui en indiquant le nom du candidat et le numéro de l'article.

Article 1

Titre :

Compositeur (s'il y a lieu) :

Interprètes :

Crédit et (ou) rôle du candidat (par exemple, interprète, compositeur, chef d'orchestre ou directeur de scène) :

Durée :

Date d'achèvement/d'enregistrement :

Brève description de la façon dont cette œuvre se rapporte au projet envisagé :

Numéro de piste : _____ **Repères d'écoute de l'extrait :** de _____ à _____ **Marques :** _____

Indiquez le format (CD, DVD, wma, mp3, .mov, etc.) : _____

Article 2

Titre :

Compositeur (s'il y a lieu) :

Interprètes :

Crédit et (ou) rôle du candidat (par exemple, interprète, compositeur, chef d'orchestre ou directeur de scène) :

Durée :

Date d'achèvement/d'enregistrement :

Brève description de la façon dont cette œuvre se rapporte au projet envisagé :

Numéro de piste : _____ **Repères d'écoute de l'extrait :** de _____ à _____ **Marques :** _____

Indiquez le format (CD, DVD, wma, mp3, .mov, etc.) : _____

Article 3

Titre :

Compositeur (s'il y a lieu) :

Interprètes :

Crédit et (ou) rôle du candidat (par exemple, interprète, compositeur, chef d'orchestre ou directeur de scène) :

Durée :

Date d'achèvement/d'enregistrement :

Brève description de la façon dont cette œuvre se rapporte au projet envisagé :

Numéro de piste : _____ **Repères d'écoute de l'extrait :** de _____ à _____ **Marques :** _____

Indiquez le format (CD, DVD, wma, mp3, .mov, etc.) : _____

PARTIE H – LISTE DE VÉRIFICATION

Veillez utiliser cette liste de vérification pour confirmer que vous avez rempli toutes les sections pertinentes du formulaire et joint tout le matériel de soutien requis. Assurez-vous d'inscrire votre nom et le titre du projet proposé sur tous les documents.

Vous devez joindre à votre demande la documentation et les renseignements suivants dans l'ordre où ils sont mentionnés.

- Renseignements sur le candidat
- Déclaration (Le candidat doit signer—une **signature originale** est requise; voir les instructions à ce sujet.)
- Partie A1 – Nom et adresse du candidat
- Partie A2 – Description de la subvention demandée et du domaine de spécialisation
- Partie B – Profil du candidat (maximum de **750 mots**)
- Partie C – Description du projet (maximum de **750 mots**)
- Partie D2 – Information financière : Budget (tableau de ventilation du budget en format Excel pour le volet approprié, colonne Budget initial seulement)
 - Devis de frais de voyage ou de frais de location
 - Lettre attestant du besoin d'un directeur de tournée, pour les groupes de moins de 12 artistes
 - Lettre attestant du besoin d'un technicien du son, ci celui-ci est inclus dans votre budget
- Partie E1 – Renseignements détaillés sur le personnel de la tournée
- Partie E2 – Répertoire d'interprétation pour la tournée
- Partie E3 – Plan détaillé de promotion, de publicité et de commercialisation
 - Devis d'un publiciste et plan de publicité, si le publiciste est inclus dans votre budget
- Partie F2 – Détails de l'itinéraire de la tournée (tableau de ventilation du budget en format Excel pour le volet approprié, page Itinéraire initial seulement)
- Partie F3 – Vue d'ensemble de l'itinéraire
- Partie G1 – Documentation d'appui : Documents supplémentaires
 - Contrats de prestation signés (voir les détails à la Partie G1)
 - Historique de tournée de dix-huit mois
 - Trois coupures de presse récentes
 - Répertoire courant complet (artistes en musique classique seulement)
 - Paroles de trois chansons de l'échantillon audio soumis (chanteurs et auteurs-compositeurs seulement)
 - Autorisation du gérant, de l'agent ou de tout autre représentant à soumettre la demande (s'il y a lieu)
 - Lettre d'acceptation qui confirme la participation à la tournée (artiste de l'étranger seulement)
- Partie G2 – Documentation d'appui : Audio et vidéo
 - Trois enregistrements audio (**sur un CD ou CD-R**)
 - Vidéo (facultatif)
- Partie G3 – Description détaillée des documents audio et vidéo

Envoyez votre demande dûment remplie à l'adresse suivante :

Service de la musique

Conseil des Arts du Canada
350, rue Albert, C.P. 1047
Ottawa (Ontario) K1P 5V8